



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2022

Le trente et un octobre deux mille vingt deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, DAUNIS Catherine, LIÈVRE Emmanuelle.

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, PRÉZEAU Denis, BLANCHET Alexandre.

Avaient remis procuration :

Monsieur AYRAULT Jonathan à Monsieur GAUVREAU Dominique

Monsieur COUZIN Jean-Michel à Monsieur GRIVEAU Francis

Excusé : Monsieur CHAIGNE William

Secrétaire de séance : Madame LIÈVRE Emmanuelle

Assistait également : Monsieur QUAIRALT Bruno, Secrétaire de Mairie

Nombre de conseillers municipaux :

♦ En exercice	13
♦ Présents	10
♦ Votants	12

ORDRE DU JOUR :

2022-10-01 – RENOVATION SALLE DES FETES – CHOIX DU BUREAU POUR LA MISSION « CONTROLE TECHNIQUE »

2022-10-02 – RENOVATION SALLE DES FETES – CHOIX DU BUREAU POUR LA MISSION SECURITE PROTECTION SANTE

2022-10-03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

2022-10-04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES AU 1ER JANVIER 2023

2022-10-05 – REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) AVEC LE SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

2022-10-06 – VIE ASSOCIATIVE – MODIFICATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION

2022-10-07 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CLUB DU 3EME ÂGE

2022-10-08 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURE & LOISIRS

2022-10-09 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES

2022-10-10 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FOOT ESPoir

2022-10-11 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES

2022-10-12 – FINANCES REGIE 13003 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2023

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame LIÈVRE Emmanuelle.

2022-10-01 – RENOVATION SALLE DES FETES – CHOIX DU BUREAU POUR LA MISSION « CONTROLE TECHNIQUE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet d'extension et de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes. A ce stade du projet, il est nécessaire de choisir un bureau pour la mission de Contrôle Technique (CT) et accessibilité.

Une consultation a été lancée par le cabinet SURY (Architecte & Maître d'œuvre) auprès de quatre bureaux qui ont remis les offres suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT H.T. TOTAL	MONTANT T.T.C. TOTAL	MISSIONS CT COMPRISES
SOCOTEC 83 Rue Benjamin Franklin – CS 70039 85036 LA ROCHE SUR YON	3 065,00 €	3 678,00 €	L LE SEI Hand + Attestation accessibilité 130 € HT
VERITAS Impasse René Fonck – 85000 LA ROCHE SUR YON	2 900,00 €	3 480,00 €	L LE SEI Hand + PS + Attestation accessibilité 500 € HT
ALPES CONTRÔLES 8 Rue René Coty – 85000 LA ROCHE SUR YON	3 150,00 €	3 780,00 €	L LE SEI Hand + Attestation accessibilité 200 € HT
APAVE ZA de Beaupuy – Rue Jacques Yves Cousteau – CS 10042 85017 LA ROCHE SUR YON Cedex	2 382,00 €	2 858,40 €	L LE SEI Hand + Attestation accessibilité 150 € HT

L'offre du bureau APAVE, pour un montant de 2 382,00 € HT apparaît comme étant la moins disante.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le choix de l'entreprise pour la mission de Contrôle Technique (CT) et accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide de retenir comme contrôleur technique et accessibilité pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes, le bureau APAVE pour un montant de 2 382,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2022 ;

2022-10-02 – RENOVATION SALLE DES FETES – CHOIX DU BUREAU POUR LA MISSION SECURITE PROTECTION SANTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet d'extension et de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes. A ce stade du projet, il est nécessaire de choisir un bureau pour la mission de coordination Sécurité Protection Santé (SPS). Une consultation a été lancée par le cabinet SURY (Architecte & Maître d'œuvre) auprès de cinq bureaux qui ont remis les offres suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT H.T. TOTAL	MONTANT T.T.C. TOTAL
SOCOTEC 83 Rue Benjamin Franklin – CS 70039 85036 LA ROCHE SUR YON	2 016,00 €	2 419,20 €
VERITAS Impasse René Fonck – 85000 LA ROCHE SUR YON	2 270,00 €	2 724,00 €
ALPES CONTRÔLES 8 Rue René Coty – 85000 LA ROCHE SUR YON	2 870,50 €	3 444,60 €
APAVE ZA de Beaupuy – Rue Jacques Yves Cousteau – CS 10042 85017 LA ROCHE SUR YON Cedex	2 025,00 €	2 430,00 €
MSB BP 60211 – 85106 LES SABLES D'OLONNE Cedex	1 250,00 €	1 500,00 €

L'offre du bureau MSB, pour un montant de 1 250,00 € HT apparaît comme étant la moins disante.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le choix de l'entreprise pour la mission Sécurité Protection Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **décide de retenir comme coordinateur SPS pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes, le bureau MSB pour un montant de 1 250,00 € H.T. ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2022 ;**

2022-10-03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ;

VU la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les Conseillers Municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique ;

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'année 2021. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.

2022-10-04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES AU 1ER JANVIER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°113_2022_05 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2022, portant modification administrative des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle de L'Aiguillon la Presqu'île ;

VU la délibération n°114_2022_06 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification de la compétence « Enfance-Jeunesse » avec la redéfinition de sa composante « Petite Enfance » ;

VU le courrier en date du 26 août 2022 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de Communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 6 septembre 2022 ;

Considérant que les Communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ;

Considérant que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut délibérer sur toute modification statutaire autre que celle relative à ses compétences, son périmètre, son organisation institutionnelle, la répartition des sièges et sa dissolution ;

Considérant que, tant pour le transfert d'une compétence que pour les autres modifications statutaires, la décision doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a délibéré pour modifier ses statuts à double titre, d'une part pour permettre la mise à jour de certaines dispositions suite à la création de la Commune nouvelle de L'Aiguillon la Presqu'île et d'autre part, en reformulant une partie de la compétence « Enfance-Jeunesse » dans sa composante « Petite Enfance » ;

Considérant que, et sous réserve de la date d'entrée en vigueur fixée dans l'arrêté préfectoral le cas échéant édicté, il est proposé que ces modifications prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que : La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts lors de son Conseil Communautaire qui s'est tenu le 21 juillet dernier.

Il poursuit en précisant que les Conseillers Communautaires ont eu à examiner deux modifications lors de cette séance.

La première correspond à une proposition de mise à jour de certaines dispositions rendue nécessaire suite à la création de la Commune nouvelle de L'Aiguillon la Presqu'Île. En effet, il convient de substituer dans l'énumération des Communes membres et sur l'identification de certains équipements ou structures, la référence aux Communes de L'Aiguillon sur Mer et La Faute sur Mer par la Commune de L'Aiguillon la Presqu'Île. Cette modification conduit à corriger l'article 2 des statuts ainsi que son article 04 II qui développe les compétences supplémentaires. Ainsi, toute mention des Communes de L'Aiguillon sur Mer et de La Faute sur Mer est supprimée dans la liste des Communes membres pour être remplacée uniquement par L'Aiguillon la Presqu'Île et l'accueil de loisirs sans hébergement de L'Aiguillon sur Mer, l'escale des Mouss et la bibliothèque de plage de La Faute sur Mer sont respectivement remplacés par l'accueil de loisirs sans hébergement de L'Aiguillon la Presqu'Île et la bibliothèque de plage de L'Aiguillon la Presqu'Île.

Il est proposé de modifier les articles tels que présentés ci-avant.

La seconde concerne la compétence « Enfance-Jeunesse » dans sa dimension « Petite Enfance ». Cette modification doit permettre d'atteindre un double objectif : mettre en adéquation sa formulation avec les nouveaux termes utilisés suite à la réforme de la politique nationale en la matière et d'une façon plus globale, mettre en cohérence les compétences transférées avec les équipements et les services gérés par la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Monsieur le Maire explique que la réglementation en vigueur permet la création d'une structure relais petite enfance soit au niveau communal, soit au niveau intercommunal. Dans l'hypothèse de ce dernier choix, la création ou le maintien d'une telle structure au niveau communal ne peut plus être appréhendée. Or, il indique que le territoire intercommunal n'est pas à ce jour, harmonisé en la matière. Cette compétence, héritée d'une ancienne entité qui l'exerçait avant la fusion, est exercée sur une partie du périmètre de l'intercommunalité. En effet, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient dans le domaine de la « Petite Enfance » par le biais notamment du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant à Mareuil sur Lay Dissais. Mais, la Commune de Luçon a également développé un service de Relais d'Assistantes Maternelles. C'est pourquoi, pour répondre à l'obligation d'uniformisation évoquée ci-avant, la Commune de Luçon est invitée à transférer cette compétence à la Communauté de Communes ainsi que tous les biens, équipements et les personnels affectés à sa mise en œuvre.

Il est alors proposé que l'article 04 II – Compétences supplémentaires, 2 – Autres compétences soit modifié comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

○ **Enfance-Jeunesse**

Définition, mise en place et déploiement d'une politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance-Jeunesse **dans le respect d'une cohérence territoriale et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut créer, aménager et gérer des équipements **et structures** qui s'y rattachent. **Elle assure** l'aménagement et la gestion **des équipements et structures** suivantes :

● **Pour la Petite Enfance :**

- La Maison de l'Enfance « À petits pas » **située** à Luçon ;
- La Maison de l'Enfance « Les p'tits Loulous » **située** à Sainte Hermine ;
- **La structure Relais Petite Enfance déployée sur l'intégralité du territoire intercommunal. »**

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

○ **Enfance-Jeunesse**

Soutien et mise en place d'une politique à destination de la Petite Enfance, l'Enfance-Jeunesse **y compris la création, l'aménagement et la gestion** des équipements qui s'y rattachent.

● **Petite Enfance :**

- La Maison de l'Enfance **à Luçon** : « À petits pas » ;
- La Maison de l'Enfance **à Sainte Hermine** : « Les p'tits Loulous » ;
- **Le Relais d'Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais. »**

Monsieur le Maire conclut en précisant que, sous réserve de la date fixée par l'arrêté préfectoral édicté le cas échéant, la date à laquelle ces modifications peuvent intervenir pourrait être arrêtée au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve la modification administrative des statuts de la Communauté de Communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de L'Aiguillon la Presqu'Île à celle de L'Aiguillon sur Mer ou La Faute sur Mer et telle que présentée ci-avant ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **approuve la modification de la compétence « Petite enfance » et d'autoriser le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 1^{er} janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.**

2022-10-05 – REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) AVEC LE SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, ...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, ...) et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO – de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ».

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat E-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées ;
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation ;
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement ;
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **adopte la proposition de Monsieur le Maire ;**
- **autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par E-Collectivités ;**
- **nomme le Syndicat E-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité ;**
- **inscrit au budget les crédits correspondants.**

2022-10-06 – VIE ASSOCIATIVE – MODIFICATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à la réunion de la Commission Sport & Culture, qui s'est tenue le 13 septembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une modification au formulaire unique de demande de subvention.

Il s'agirait de solliciter le règlement intérieur de l'association demandeuse, pièce légalement obligatoire dans le cadre de toute demande de subvention, mais également lorsque l'association bénéficie d'avantages en nature de la part de la collectivité (exemple : prêt d'un local à titre gracieux). Il est donné lecture du formulaire unique de demande de subvention tenant compte de la modification ainsi proposée par la Commission Sport & Culture.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du formulaire unique de demande de subvention tel que présenté en annexe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve la modification apportée au formulaire unique de demande de subvention annexé à cette délibération.

2022-10-07 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CLUB DU 3^{ème} ÂGE

Suite à la réunion de la Commission Sport & Culture, qui s'est tenue le 13 septembre 2022, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de la Commune, d'un côté, et du Club du 3^{ème} Âge, de l'autre, concernant l'utilisation de la Salle des Fêtes, inhérente au bon fonctionnement de l'association, il semble nécessaire de reconduire la convention établit précédemment avec l'association, assortie de quelques modifications.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien des locaux associatifs et des modalités d'occupation de ces locaux. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Présidente du Club du 3^{ème} Âge, la convention d'utilisation des locaux associatifs annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux associatifs annexée à cette délibération.

2022-10-08 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURE & LOISIRS

Suite à la réunion de la Commission Sport & Culture, qui s'est tenue le 13 septembre 2022, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de la Commune, d'un côté, et de l'Association Culture & Loisirs, de l'autre, dans la prise en charge des dépenses inhérentes à l'accès des élèves à la Bibliothèque associative, en dehors des heures de classe, il semble nécessaire de reconduire la convention établit précédemment avec l'association, assortie de quelques modifications.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien des locaux associatifs et des adhésions des élèves à l'association. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Présidente de l'Association Culture et Loisirs, la convention de prise en charge des dépenses de la Bibliothèque annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des dépenses de la Bibliothèque annexée à cette délibération.

2022-10-09 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES

Suite à la réunion de la Commission Sport & Culture, qui s'est tenue le 13 septembre 2022, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de la Municipalité, d'un côté, et de l'Amicale des Parents d'Élèves, de l'autre, dans la prise en charge des dépenses de l'École Publique de la Commune de St Aubin la Plaine, il semble nécessaire de reconduire la convention établit précédemment avec l'association, assortie de quelques modifications.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien des locaux scolaires et d'amélioration des conditions d'enseignement. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'Amicale des Parents d'Élèves, la convention de prise en charge des dépenses de l'École Publique annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des dépenses de l'École Publique annexée à cette délibération.

2022-10-10 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FOOT ESPOIR

Suite à la réunion de la Commission Sport & Culture, qui s'est tenue le 13 septembre 2022, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de la Commune, d'un côté, et de Foot Espoir, de l'autre, dans l'entretien des terrains de football de la Commune de St Aubin la Plaine, et des locaux affectés à leur utilisation, il semble nécessaire de reconduire la convention établit précédemment avec l'association, sans modification.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien des terrains de football et des locaux affectés à leur utilisation. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Foot Espoir, la convention de gestion du complexe sportif annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du complexe sportif annexée à cette délibération.

2022-10-11 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES

Suite à la réunion de la Commission Sport & Culture, qui s'est tenue le 13 septembre 2022, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de la Commune, d'un côté, et du Comité des Fêtes, de l'autre, concernant l'utilisation des locaux communaux, inhérents au bon fonctionnement de l'association, il semble nécessaire de reconduire la convention établit précédemment avec l'association, assortie de quelques modifications.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien des locaux associatifs et des modalités d'occupation de ces locaux. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Présidente du Comité des Fêtes, la convention d'utilisation des locaux associatifs annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux associatifs annexée à cette délibération.

2022-10-12 – FINANCES REGIE 13003 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2023

Suite à la réunion de la Commission en charge de la gestion de la Salle des Fêtes, qui s'est tenue le 25 octobre 2022, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location pour l'exercice 2023, en fonction des utilisations.

Voici les tarifs 2022 de location de la Salle des Fêtes, qui sont modifiés pour être proposés en Conseil, en vue d'une application en 2023 :

BRIS DE VAISSELLE							
Verre à eau	0,70 €		Assiette plate	1,50 €		Saladier	3,00 €
Verre à vin	1,00 €		Assiette creuse	1,50 €		Saucier	1,00 €
Assiette à dessert	1,20 €		Tasse à café	1,00 €		Ramequin	0,50 €

TYPE DE LOCATION	COMMUNE	HORS COMMUNE
RÉUNION	Gratuit	PS 20 € / GS 35 € / SC 50 €
PETITE SALLE (40 pers)	80 €	100 €
GRANDE SALLE (150 pers)	110 €	140 €
SALLE COMPLETE (200 pers)	150 €	190 €
1 JOUR SUPPLÉMENTAIRE	PS 30 € / GS 50 € / SC 70 €	

FRAIS ÉLECTRICITÉ	0,30 € / kwh consommé (relevé de compteur) <i>Tarif révisable en cours d'année en fonction du coût de l'énergie.</i>
CAUTION MÉNAGE	50 € (encaissé si le ménage n'est pas correctement réalisé)
CAUTION SALLE	prix de la location + 100 €

Les associations de la Commune bénéficieront de deux locations gratuites par année civile mais elles devront s'acquitter des charges d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve les tarifs définis ci-dessus, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur MENANTEAU Thierry, précise qu'à l'occasion des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes, une mise à jour sera faite sur l'inventaire de la vaisselle. Les tarifs seront également revus courant 2023, afin de tenir compte des travaux et de la hausse du coût de l'énergie. Un point sera fait sur l'utilisation de la salle par les associations. Cela permettra de rouvrir la salle après travaux dans les meilleures conditions.

Madame DEVOS-DELHEM Sabine suggère de profiter de la rénovation de la Salle des Fêtes pour envisager l'installation d'un limiteur acoustique. Des renseignements seront pris à ce sujet.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire fait un point sur les derniers mouvements observés au sein du personnel communal. Le service technique se compose désormais d'1,5 équivalent temps plein, suite à la reprise d'un agent titulaire (après deux trois mois d'arrêt maladie) et à la démission d'un agent contractuel (sur demande de l'agent). Pas de mouvement au sein des autres services.

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur AUGER Patrick précise que l'aménagement de sécurité prévu Rue de St Etienne, validé par l'Agence Routière Départementale, doit être mis en place prochainement et de façon provisoire. Cette période de test doit permettre de confirmer la pertinence d'un tel aménagement, dans l'attente de la demande de subvention déposée auprès du Département. La subvention sollicitée au titre de la répartition du produit des amendes de police a pour sa part été acceptée à raison de 6 944,76 €.

➤ **INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers Municipaux un extrait du rapport de la Cours des Comptes, portant sur la nécessaire prise en main des compétences du bloc communal par les intercommunalités. Un autre extrait préconise une nouvelle vague d'incitations à la création de communes nouvelles à court terme. Le Conseil Municipal déplore le contenu de ce rapport, qui plaide essentiellement à la disparition de l'échelon communal au bénéfice des intercommunalités.

➤ **FINANCES**

Afin de tenir compte de l'augmentation du prix des énergies, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et de ses Adjoints, décide de modifier à la baisse les horaires d'éclairage public. En heures d'été, l'éclairage sera éteint de 21h00 à 7h00 ; en heures d'hiver, l'éclairage sera éteint de 20h00 à 6h45.

Par ailleurs, il ne sera pas installé de motifs lumineux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Seuls des sujets peints seront mis en place en divers points de la Commune, comme d'accoutumée.

Monsieur le Maire précise que, sur préconisation du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, une demande est en cours pour sortir de la commande groupée les contrats de raccordement électrique des bâtiments communaux, et ainsi bénéficier des tarifs règlementés de vente.

Sur demande du Comité des Fêtes (représenté par Madame LIÈVRE Emmanuelle), la location de Salle des Fêtes prévue le 3 décembre 2022 à l'occasion du Téléthon, fera l'objet d'une gratuité totale, compte tenu du reversement de l'intégralité des bénéfices au profit de l'AFM Téléthon.

➤ **DIVERS**

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Monsieur MASLIN Nicolas, en date du 2 août 2022, il convient de proposer auprès de la Préfecture un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales. Ce représentant devant faire partie du Conseil Municipal, mais il ne peut pas être Maire ou Adjoint au Maire. Monsieur BOUDAUD Frédéric est ainsi proposé par le Conseil Municipal.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 19H00 EN MAIRIE

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance

Madame LIÈVRE Emmanuelle
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance